

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE-JEUNESSE



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA CCS	3
1.1 Les accueils périscolaires.....	3
1.2 Les mercredis	3
1.3 Les accueils de loisirs sans hébergement	4
1.4 Les animations à la carte.....	4
1.5 Les séjours et mini-séjours	4
Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION	5
2.1 Dossier d'inscription	5
2.2 Les réservations	5
2.3 Les Autorisations	6
2.3.1 L'autorisation de rentrer seul.....	6
2.3.2 Droit à l'image	6
2.3.3. Les modalités spécifiques de certaines activités.....	6
Article 3 : TARIFICATION ET FACTURATION	7
3.1 Tarifs	7
3.2 Absences	7
3.3 Activité annulée	7
3.4 Factures et paiement.....	8
3.5 Impayés	8
Article 4 : REGLES DE VIE	8
Article 5 : SANTE	9
Article 6 : PROJET EDUCATIF ET PROJETS PEDAGOGIQUES	10

PREAMBULE

Le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a pour mission de proposer un accueil de qualité pour vos enfants et de développer l'offre de loisirs existante sur le territoire à travers notamment le développement de projets spécifiques et la mise en place de programmes d'activités variées.

Différents accueils périscolaires et extrascolaires sont gérés par la Communauté de Communes Sundgau sur l'ensemble du territoire. Un règlement unique est établi pour ces accueils.

Le présent règlement a été établi pour accueillir au mieux votre enfant. Il définit notamment, le fonctionnement du service enfance-jeunesse, les modalités d'inscription et les informations concernant la tarification et la facturation.

Article 1 : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA CCS

1.1 Les accueils périscolaires

La CCS gère plusieurs accueils périscolaires durant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) accueillant les enfants de 3 à 12 ans scolarisés au sein des écoles primaires du territoire.

Les périscolaires proposent des accueils du matin sur certains sites (voir plages d'accueils détaillées sur le site Internet de la CCS). Puis un accueil du midi avec ou sans restauration. Les enfants sont alors récupérés par des animateurs à la sortie de l'école (à la sortie du bus pour les RPI). Ils sont conduits vers le périscolaire à pieds, transportés en minibus ou par un service de transport collectif organisé par la CCS. Les enfants prennent leur repas en un ou plusieurs services et bénéficient d'un temps d'animation avant ou après le repas. Ils sont reconduits à l'école après le temps d'accueil.

Enfin, les périscolaires proposent un accueil du soir (voir plages d'accueils détaillées sur le site Internet de la CCS). Les enfants sont récupérés par les animateurs à la sortie de l'école (à la sortie du bus pour les RPI). Ils sont conduits vers le lieu d'accueil à pieds, en minibus ou par un service de transport collectif organisé par la CCS. Pendant l'accueil périscolaire du soir, diverses activités sont proposées aux enfants. Leur organisation diffère quelque peu selon l'accueil de loisirs de l'enfant et selon son âge. A la fin de la journée l'enfant est récupéré par les parents ou responsables légaux, tels que désignés dans la fiche de renseignements. Pour le respect du personnel, les enfants doivent être récupérés à l'heure. **Une majoration de tarif sera appliquée en cas de retard.**

1.2 Les mercredis

Le mercredi, des activités, sur place ou en sortie, sont proposées aux enfants de 3 à 12 ans dans certains accueils périscolaires selon un calendrier établi pour chaque année scolaire. L'accueil

se fait en journée ou ½ journée. Lorsqu'il est stipulé dans le programme que l'inscription de l'enfant est obligatoire à la journée, il ne sera pas possible de l'inscrire autrement pour des questions d'organisation.

Les Ados de 11 à 15 ans sont accueillis à l'espace jeunes d'Ilfurth. Chaque mercredi en période scolaire, le dispositif « Mercredi des Ados » propose des animations de 13h30 à 17h30, encadrées par les animateurs du service jeunesse.

1.3 Les accueils de loisirs sans hébergement

Pour les 3-12 ans, les accueils de loisirs sans hébergement proposent des animations durant les vacances scolaires selon un calendrier établi pour chaque année scolaire. Au cours de la journée d'accueil, des activités de loisirs et des sorties sont proposées (voir programme sur le site Internet de la CCS). Lorsqu'il est stipulé dans le programme que l'inscription de l'enfant est obligatoire à la journée, il ne sera pas possible de l'inscrire autrement pour des questions d'organisation. Celles-ci peuvent être modifiées en fonction de la météorologie et des envies des enfants.

Pour les 11-15 ans des accueils de loisirs sont proposés durant l'été. L'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

1.4 Les animations à la carte

Les animations à la carte proposées par le service jeunesse sont complémentaires à l'offre de loisirs proposée dans le cadre des ALSH. Elles sont destinées aux pré-ados de 8 à 12 ans et aux ados jusqu'à 18 ans. Les animations proposées sont variées : activités sportives, ludiques ou de loisirs. Les tarifs sont appliqués en fonction du coût de l'activité.

Les jeunes n'ayant pas l'autorisation de rentrer seuls doivent obligatoirement être déposés et cherchés auprès de l'animateur. Pour le respect du personnel, les jeunes doivent être récupérés à l'heure. Une majoration de tarif sera appliquée en cas de retard.

1.5 Les séjours et mini-séjours

Chaque année, plusieurs séjours allant de 1 à 4 nuits sont organisés par le service jeunesse à destination des plus grands à partir de 8 ans. Un document spécifique est élaboré par le directeur pour chaque séjour. Il est transmis aux familles par mail au plus tard 7 jours avant le début du séjour.

Des nuitées et mini séjours thématiques sont également proposés aux enfants de 3 à 12 ans dans le cadre des accueils de loisirs enfants (3-12 ans)

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription complet et à jour est obligatoire avant toute réservation sur le portail famille. Les pièces manquantes vous seront demandées par mail. Nous refuserons les enfants dont les dossiers d'inscription ne seront pas à jour.

Ce dossier d'inscription est à renouveler chaque année. L'inscription peut se faire à tout moment de l'année scolaire selon les places disponibles.

Le dossier est composé :

- d'une fiche de renseignements datée et signée.
- d'une fiche sanitaire avec les vaccins obligatoires à jour datée et signée ainsi que la copie du carnet de vaccinations et un certificat médical en cas d'allergie.
- d'une fiche des autorisations datée et signée
- copie de l'avis d'imposition des personnes vivant au foyer pour les personnes ne disposant pas d'un numéro d'allocataire CAF
- du mandat de prélèvement complété accompagné d'un RIB si le règlement par prélèvement est choisi.
- de tout autre document justifiant d'une situation particulière (garde de l'enfant, PAI...)

L'enfant sera considéré comme inscrit lorsque son dossier sera entièrement complété et signé.

Le dossier d'inscription sera le même pour les activités périscolaires, extrascolaires, les animations à la carte et les séjours.

Les dossiers d'inscription se font auprès des directeurs des périscolaires. Pour collégiens et les enfants qui ne fréquentent aucun accueil de loisirs géré par Communauté de Communes Sundgau, ils se font via le portail famille en ligne : <https://www.cc-sundgau.fr>.

2.2 Les réservations

Les réservations aux diverses activités périscolaires et extrascolaires, animations à la carte et séjours, se font via le portail famille en ligne : <https://www.cc-sundgau.fr>.

Les réservations, modifications et annulations des plages d'accueils périscolaires et extrascolaires, s'effectuent **dans la limite de 2 jours OUVRABLES complets avant la journée d'accueil, dans la limite des places disponibles et par ordre de demande de réservation.**

Les jours ouvrables sont les jours **de la semaine, du lundi au samedi inclus et ils excluent les dimanches et les jours fériés.**

Exemple : Hors jours fériés, les réservations pour le lundi se font jusqu'au jeudi 23h59, les réservations pour le mercredi se font jusqu'au samedi 23h59...

Les réservations, modifications et annulations des animations à la carte, des activités ados (11-15 ans) et des séjours s'effectuent dans la limite de **7 jours avant** la présence de l'enfant, dans la limite des places disponibles et par ordre de demande de réservation.

2.3 Les Autorisations

Un document liste les autorisations que vous accordez pour l'accueil de votre enfant.

2.3.1 L'autorisation de rentrer seul

Un enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à rentrer seul après les activités ou à la fin de l'accueil de loisirs. Dans le cas contraire, son représentant légal ou une personne majeure désignée par ceux-ci viendront récupérer l'enfant.

2.3.2 Droit à l'image

Les enfants et les jeunes peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre des animations. Les images pourront être utilisées au cours des animations, sur Internet, sur la page Facebook de la CCS ou dans divers documents de communication (plaquette de présentation, affiches, presse, dossiers...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la CCS via la fiche des autorisations s'il ne souhaite pas que son enfant y apparaisse. Vos enfants ne sont pas autorisés à prendre des photos durant les temps d'accueils et d'activités.

2.3.3. Les modalités spécifiques de certaines activités

Dans le cadre de certaines animations à la carte bien spécifiques, des décharges (facultatives) peuvent vous être demandées afin de permettre aux jeunes de circuler librement (parcs d'attractions, rallye photo, parcs aquatiques ...)

Sorties en dehors de nos frontières

Pour les enfants qui participent à des activités qui ont lieu hors de nos frontières il est obligatoire de fournir une autorisation de sortie du territoire datée et signée par le titulaire de l'autorité parentale ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du représentant légal signataire (valide ou périmée depuis mois de 5 ans). Le jour de la sortie, le jeune devra avoir sur lui une pièce d'identité en cours de validité.

Documents complémentaires, à fournir obligatoirement 7 jours avant la sortie, sans quoi, nous nous réservons le droit de refuser l'enfant.

Pratique d'activités aquatiques

La pratique d'activités aquatiques ou nautiques dans le cadre des accueils de loisirs est soumise à une réglementation particulière. Il est obligatoire de fournir un test de natation spécifique (attestation de natation préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs) à télécharger sur notre site internet et à faire compléter par un maître-nageur. Pensez à prendre une pièce d'identité du jeune au moment de faire valider le test.

Pour certaines activités aquatiques, les tests suivants sont également acceptés : test d'aisance aquatique, Sauv'nage et attestation scolaire « savoir nager ».

Documents complémentaires, à fournir obligatoirement 7 jours avant la sortie, sans quoi, nous nous réservons le droit de refuser l'enfant.

Article 3 : TARIFICATION ET FACTURATION

3.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par la Communauté de Communes Sundgau. Ils sont calculés par référence au quotient familial. Ils sont consultables sur le site de la CCS.

Les informations sont recueillies auprès de la CAF par l'intermédiaire du portail CEDAP, réservé aux professionnels. Le quotient familial est actualisé chaque année en janvier et peut être recalculé en cours d'année en cas de changement de situation. Il convient de prendre contact avec le service enfance-jeunesse.

Le QF maximum sera appliqué en cas de non-renseignement du numéro d'allocataire CAF ou de non-présentation des documents nécessaires à ce calcul.

Le quotient familial est déterminé par la CAF de la façon suivante : $1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels, avant abattement, de toutes les personnes vivant au foyer de l'enfant + prestations mensuelles familiales, divisé par le nombre de parts.

3.2 Absences

Toute absence doit être signalée par mail ou téléphone au plus tard le matin de l'activité avant 8h30 auprès des directeurs de structures ou à l'adresse suivante : enfance@cc-sundgau.fr.

Seules les absences suivantes ouvriront droit à la non-facturation des prestations si et seulement si l'absence a été signalée avant 8h30 et sous présentation du justificatif :

- absence signalée 2 jours ouvrables avant le début de l'accueil pour le périscolaire et les accueils de loisirs via le portail famille
- absence signalée plus de 7 jours avant la présence de l'enfant pour les activités à la carte, les animations ados et les séjours
- absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un justificatif médical
- absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...)

L'absence d'un enseignant ne constitue pas un motif de non-facturation des prestations.

L'ensemble des justificatifs doit être transmis au secrétariat du pôle enfance-jeunesse (2 place du Général de Gaulle - 68700 ILLFURTH) ou aux directeurs de structures au plus tard dans les 3 jours suivant l'absence.

3.3 Activité annulée

Nous nous réservons le droit d'annuler une activité en cas de météo défavorable ou de nombre de participants insuffisant. Dans ce cas, l'activité ne sera pas facturée. Vous serez informé au plus tard 48h avant l'activité par mail et/ou par téléphone.

3.4 Factures et paiement

La facturation est établie mensuellement une fois l'activité passée. Le paiement s'effectue avant la fin du mois d'émission de la facture. Les factures sont visibles dès le lendemain de l'émission sur le portail famille.

Modes de paiement :

1. en ligne par CB via le portail famille
2. par prélèvement (le 5 du mois suivant la date de facturation)
3. par chèque à l'ordre de la régie ALSH ou régie Jeunesse et envoyé à CCS antenne d'Illfurth, 2 Place du gal de Gaulle 68720 ILLFURTH.
4. en espèces à l'antenne d'Illfurth ou de Waldighoffen.
5. en CESU (format papier ou dématérialisé)
6. par chèques vacances ANCV (uniquement valable pour l'extrascolaire)

Les familles bénéficiant des Aides au Temps Libres (bons CAF, bons MSA, participations CE) doivent informer le service enfance-jeunesse lors de l'inscription, pour obtenir la prise en charge.

3.5 Impayés

Toute facture non payée pourra entraîner l'annulation des réservations en cours, l'exclusion de l'enfant ou du jeune et l'impossibilité d'inscrire celui-ci (ainsi que les frères et sœurs) à une autre activité.

Des poursuites pourront être engagées à l'initiative du Comptable du Trésor Public.

Article 4 : REGLES DE VIE

Le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien. C'est pourquoi, tout manque de respect manifesté envers les autres enfants, l'équipe d'animation ou toutes autres personnes, envers les locaux ou la nourriture, fera l'objet de sanctions qui seront appliquées de manière équitable et juste par l'équipe d'animation. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Le responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver une solution.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

La consommation de cigarettes (y compris électroniques), d'alcool et de drogue est strictement interdite. De manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, lance-pierres, cutter ...).

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les enfants sont seuls responsables de leurs affaires. La CCS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure.

Lors de déplacements en minibus, les enfants ne doivent en aucun cas se détacher durant un trajet et se conformer aux règles de sécurité.

Article 5 : SANTE

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant sauf si elle possède une ordonnance datant de moins d'un an et une autorisation spécifique.

Une demande écrite accompagnée d'une photocopie de l'ordonnance (avec sa posologie) doit être adressée au responsable de l'accueil. Les médicaments doivent être fournis dans leur boîte d'origine marquée au nom et prénom de l'enfant. **Aucun enfant n'est autorisé à être en possession de médicaments.**

Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses...) ne pourront être accueillis en accueil collectif.

Dans certains cas spécifiques (allergie alimentaire importante, problème de santé ou handicap) un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec le médecin, la famille et l'accueil de loisirs pour que l'enfant puisse être accueilli. Le PAI devra nécessairement décrire le type d'allergie ou de difficulté de santé, les signes d'alerte et la conduite à tenir. Dans le cas où l'administration d'un médicament sera nécessaire, il est obligatoire de fournir une ordonnance de moins d'un an au nom de l'enfant mentionnant la posologie.

Il est nécessaire de signaler les régimes alimentaires particuliers (du type sans viande). Des repas adaptés pourront être proposés dans la limite des possibilités du prestataire de service.

En cas de suspicion de maladie sur le lieu de l'activité, l'équipe d'animation contactera les parents pour définir ensemble la conduite à tenir. Elle peut également demander aux parents de venir chercher l'enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

L'équipe d'animation doit impérativement être informée (par le biais du dossier d'inscription) de problèmes de santé particuliers (allergies, antécédents médicaux ...).

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu de l'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers ...). Les responsables légaux de l'enfant seront informés sans délai de la situation. L'équipe d'animation est autorisée à prendre, le cas échéant, toutes

mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Article 6 : PROJET EDUCATIF ET PROJETS PEDAGOGIQUES

Conformément à l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté de Communes Sundgau a établi un projet éducatif définissant l'action éducative. Les directeurs établissent le projet pédagogique de leur accueil. Ces documents sont consultables sur simple demande.

Les animations proposées découlent du projet pédagogique consultable sur le lieu d'accueil. Les différents programmes d'activités sont distribués dans les écoles, disponibles sur le site internet de la CCS et dans les différents lieux d'accueils.

Le Président

Michel WILLEMANN

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Communauté de Communes Sundgau - Antenne d'Illfurth
2 place du général de Gaulle 68720 ILLFURTH

Tél : 03.89.25.53.86 / Courriel : enfance@cc-sundgau.fr

